

<p style="text-align: center;"><b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 10 juillet 2020</b></p>
--

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/07/2020

Présents : M. BRULLÉ, Mme LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, MM. VERNAZOBRES, LETORT, Mmes BARBÉ, GEORGE, LAVIT, M. LOUIS.

Absents (excusés) : Mmes JARRET, GRANNEC, MM. MENUET, DELAUNAY, MORIN.

Pouvoir :

- Mme Alexandra JARRET à M. Christophe BRULLÉ.
- Mme Marie-Laurence GRANNEC à Mme Anne BARBÉ.

Secrétaire : Mme Anne BARBÉ.

### **2020039 - SÉNATORIALES : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS**

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 10 juillet 2020 à 14 heures.

**Vu** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

#### **a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Mme Chantal LUTZ, Mme Isabelle CHANCEREL, Mme Sabrina GEORGE et M. Emmanuel LOUIS.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **b) Election des titulaires**

Candidatures enregistrées

- Mme Sabrina GEORGE
- Mme Aurélie LAVIT
- M. Emmanuel LOUIS

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Sabrina GEORGE : 12 voix
- Mme Aurélie LAVIT : 12 voix
- M. Emmanuel LOUIS : 12 voix

Mme Sabrina GEORGE, Mme Aurélie LAVIT et M. Emmanuel LOUIS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

### **c) Élection des suppléants**

#### **Candidatures enregistrées**

- Mme Chantal LUTZ
- Mme Anne BARBÉ
- Mme Isabelle CHANCEREL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Chantal LUTZ : 12 voix
- Mme Anne BARBÉ : 12 voix
- Mme Isabelle CHANCEREL : 12 voix

Mme Chantal LUTZ, Mme Anne BARBÉ et Mme Isabelle CHANCEREL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

## **2020040 - AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention de restauration scolaire établi par de Convivio, prestataire de livraison de repas, pour la prise en charge par la commune d'un reste à charge lié aux repas non commandés pendant la crise sanitaire du COVID-19 entre le 16 mars et la fin de l'année scolaire.

En effet, la fermeture de l'école et donc de la cantine a entraîné une « annulation » des commandes de repas en raison d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et qui bouleverse l'équilibre économique du contrat.

L'équilibre économique du contrat a été très durement impacté et le chiffre d'affaire de Convivio sur l'année scolaire 2019-2020 s'est effondré.

Cette chute brutale du CA contraint le prestataire à solliciter une indemnité fondée sur la « théorie de l'imprévision ». Cette théorie d'origine jurisprudentielle a vocation à s'appliquer dans l'hypothèse où des événements extérieurs aux parties ont entraîné le bouleversement de l'économie du contrat sans rendre pour autant impossible la poursuite de son exécution (à la différence de la force majeure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 votes pour, 1 vote contre),

- accepte de prendre en charge un reste à charge à hauteur de 0,35 € par repas non commandés entre le 16 mars 2020 et la fin de l'année scolaire,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de restauration du 12/07/2016.

## **2020041 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de restauration signée avec Convivio le 12 juillet 2016 arrive à échéance le 31 août 2020.

Il présente la nouvelle convention proposée par Convivio à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un an renouvelable 3 fois, par période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- accepte les conditions de la nouvelle convention de restauration,  
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

## **2020042 - BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits votés au Budget Primitif 2020 de la commune s'avèrent insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
6718	Autres charges exceptionnelles sur op° de gestion	+ 383,00
022	Dépenses imprévues	- 383,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.